



La présente modification vise à modifier les modalités suivantes :

Effacer entièrement le critère obligatoire O6 de l'article 2.1, Critères obligatoires, dans la section 2, Évaluation technique de la partie 4, Procédures d'évaluation et méthode de sélection, et le remplacer par ce qui suit :

Numéro	Critère technique obligatoire	Référence à la conformité des exigences
O6	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il peut fournir la liste de canaux de base indiquée à la section 11.1 de l'Énoncé des travaux.</p> <p>Il doit fournir des documents justificatifs internes et techniques qui attestent sa capacité à fournir tous les canaux énumérés à la section 11.1, et cette documentation doit être incluse dans sa proposition technique.</p> <p>Le soumissionnaire peut ajouter des canaux faisant partie de son forfait, et ce, sans frais pour le Canada.</p>	

Effacer entièrement tous les critères cotés de l'article 2.2, Critères techniques cotés par points, dans la section 2, Évaluation technique, de la partie 4, Procédures d'évaluation et méthode de sélection, et les remplacer par ce qui suit :

Numéro	Critère	Notation	Note maximale	Conformité établie
C1	<p>Le soumissionnaire devrait démontrer que la solution proposée prend en charge les technologies de télévision et de salle de conférence de Sécurité publique Canada. Les modèles de télévision figurent à l'appendice 1 de l'annexe A de l'énoncé des travaux. Le Ministère utilise les technologies de salle de conférence suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Crestron- AMX- Les systèmes d'audioconférence et de vidéoconférence CISCO MX Series	<p>Quinze (15) points peuvent être attribués pour la démonstration de la prise en charge des technologies de salle de conférence comme suit :</p> <p>Les 3 technologies = 15 points</p> <p>2 technologies = 10 points</p> <p>0 ou 1 technologie = 0 point</p>	15 points	
C2	<p>Le soumissionnaire devrait démontrer que la solution proposée permet</p>	<p>Le soumissionnaire pouvant démontrer qu'il satisfait à cette exigence obtiendra</p>	5 points	



Numéro	Critère	Notation	Note maximale	Conformité établie
	l'utilisation d'écrans d'ordinateur pour remplacer les télévisions et les technologies de salle de conférence existantes.	5 points.		
C3	Le soumissionnaire devrait démontrer que la technologie d'enregistrement/lecture proposée procure des fonctions supplémentaires au-delà des exigences du critère O5.	Jusqu'à 10 points peuvent être attribués comme suit : Enregistrement d'au moins deux (2) chaînes de télévision pour une durée minimale de 50 heures avec une résolution de 720 px ou plus = 10 points Enregistrement d'au moins deux (2) chaînes de télévision pour une durée minimale de 10 heures avec une résolution de 480 px ou plus = 5 points Enregistrement d'une seule chaîne de télévision pour une durée de 10 heures avec une résolution de 480 px ou plus = 2 points Résolution de 480 px ou plus, aucun enregistrement = 0 point.	10 points	
C4	Le soumissionnaire devrait démontrer que son offre de chaînes dépasse les exigences minimales énoncées à article 12 dans l'énoncé des travaux.	Chaînes supplémentaires incluses = 5 points	5 points	
C5	Le soumissionnaire devrait démontrer qu'il peut offrir la chaîne Al-Jazeera dans le cadre de ses chaînes de base.	Le soumissionnaire pouvant démontrer qu'il satisfait à cette exigence obtiendra 5 points.	5 points	
Nombre maximum de points :			40	
Nombre minimum de points requis au total :			25	



Effacer entièrement la section 12.1 de l'annexe A, Énoncé des travaux, et la remplacer par ce qui suit :

12.1 Chaînes de base

Au minimum, l'entrepreneur doit fournir les chaînes suivantes :

- A-Channel
- Global
- CBC (anglais)
- SRC (français)
- CTV News
- CTV
- CBC News
- TVA
- TQS
- CBS
- ABC
- NBC
- The Weather Network
- CPAC French SAP (et CPAC English)
- RDI
- CNN
- FOX
- Météo Média
- LCN

TOUT AUTRES TERMS ET CONDITIONS RESTENT INCHANGÉS.